



## **Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 21.20**

### **Motion déposée par MM. Jean-Claude Piguet et Basile Geiser visant dans un premier temps à l'amélioration du congé paternité pour le personnel communal et secundo à la création d'un fond de soutien aux entreprises souhaitant améliorer ce même congé paternité à leurs employés concernés**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est donc réunie le 17 novembre à 19 heures en présence de Mmes Nicole Frossard, Marion Tanner, MM. Louis Cruchaud, Laurent Buchs, Patrice Bez, Basile Geiser et de votre serviteur.

La Commune était représentée par M. Le Syndic Cédric Roten, ainsi que du Secrétaire municipal, M. Stéphane Champod ; nous les remercions pour la clairvoyance des réponses et informations délivrées. A noter que les échanges entre commissaires ont été nourris, parfois hachés, mais toujours courtois.

Il a été convenu dès le départ de séparer les deux sujets ; pour le premier, la Municipalité soutient la motion par le biais du modèle « numéro 2 » impactant très peu, voire pas du tout les comptes communaux ; en ce qui concerne le bon fonctionnement des services, il sera bien sûr si acceptation, indispensable qu'une organisation et une planification rigoureuse soient en place afin de respecter le bon fonctionnement des divers services concernés ; au cas échéant, les allocations pertes de gain compensent l'engagement d'hypothétiques remplaçants ou spécialistes nécessaires .

Le décor étant posé, les arguments se succèdent ; un comparatif des époques par rapport à la thématique du soir est bien sûr évoqué, mais le maître mot de ce débat fut la notion d'égalité, pourquoi accorder un congé paternité de vingt jours alors que le peuple a accepté l'année dernière un congé de dix jours ? « C'est tout le monde ou personne » dixit ; à cette argument, il est répondu que les communes ont la possibilité d'aller au-delà des directives fédérales et que cette offre avait entre autre intention de peut-être fidéliser mais surtout de remercier les collaborateurs qui n'ont pas toujours une « planque » et un salaire mirobolant, preuve à l'appui avec une échelle de prestations salariales présentée par M. Stéphane Champod et ce, afin de répondre ou contrer certaines allégations ou comparaisons ; force est de constater qu'à ce sujet, les salaires communaux ne sont pas plus attractifs que certaines offres des entités privées. Et n'oublions pas bien sûr les objectifs originels de cette motion, soit, meilleure conciliation entre vie familiale et professionnelle, organisation et confort au sein de la famille lors de la naissance ou l'adoption d'un enfant.

A noter encore que plusieurs communes dans le canton ont déjà adopté ou voté ce modèle ainsi que le Grand Conseil pour ses administrés.

Après moult arguments délicieusement exprimés, la proposition du modèle no 2 liée à la première partie de la motion, est acceptée par 4 « oui » et 3 « non ».

En ce qui concerne la création d'un fond de soutien aux entreprises locales qui améliorent le congé paternité de leurs employés, M. le Syndic nous explique qu'il est difficile de faire à ce jour la projection financière d'une telle démarche ; pour soutenir les familles, la Commune préfère pour l'instant budgétiser des soutiens ciblés pour les diverses aides aux frais de fonctionnements, tels que par exemple : aides pour les places de crèche, accueil de jour, subsides pour école de musique...

Les autorités concernées par l'étude de cette proposition se sont évidemment approchées des divers employeurs de la région ; il en résulte clairement que les organisations et, ou réserves financières des petites et moyennes entreprises, ne sont en général pas adaptées ou suffisantes pour adhérer et faire honneur à ce projet. Libre bien sûr à celles qui en ont les capacités de le proposer.

Après s'être entendus vingt minutes sur le fait qu'il est logiquement plus facile de faire fonctionner une entité de quinze employés par rapport à la petite de trois, la commission respecte les arguments et de facto, la décision prise par la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, la commission soutient le préavis tel que présenté par quatre voix positives et trois négatives.

## CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX**

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, décide :

- **d'accepter** la réponse à la motion des Conseillers Jean-Claude Piguet et Basile Geiser, intitulée « Motion proposant d'améliorer le congé paternité pour le personnel communal et la création d'un fonds de soutien aux entreprises de la Commune qui améliorent le congé paternité pour leurs employés ».
- **de modifier** l'article 28 du Statut du personnel : Lettre e) un congé paternité de 20 jours ouvrables.

L'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le rapporteur,  
Jean-Michel Bolens